

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

Je suis d'accord avec la position du député de Bow River (M. Taylor) voulant que le temps consacré à des rappels au Règlement pertinents et légitimes ne soit pas compté dans la période de huit heures. En effet, lorsqu'on a invoqué le Règlement pour une question d'interprétation touchant à la deuxième lecture, il n'aurait pas fallu inclure ce temps dans la période de huit heures prévue pour la deuxième lecture.

Au sujet des rappels au Règlement fantaisistes dont a parlé le secrétaire parlementaire, c'est là que la présidence doit exercer son pouvoir discrétionnaire, à mon avis, parce que des députés pourraient invoquer le Règlement pour s'opposer à la tenue vestimentaire d'un de leurs collègues, ou au fait que l'horloge n'est pas à l'heure, ou à une foule d'autres choses semblables. Dans ce cas, il serait évident que les députés ne cherchent qu'à perdre du temps. C'est là que la présidence doit user de son pouvoir discrétionnaire. Manifestement, la personne qui occupe le fauteuil doit dire à ce moment-là au greffier que le temps perdu à ces recours au Règlement fantaisistes doit être défalqué des huit heures de débat, ce qui dissuaderait peut-être les autres de faire la même chose.

Mais si un député invoque le Règlement au sujet de l'interprétation de l'article concernant la durée des débats à l'étape de la deuxième lecture, c'est une question que la présidence et la Chambre doivent sans nul doute prendre au sérieux, et le temps qui y est consacré ne doit donc pas compter dans les heures de débat proprement dit.

Il en est de même du point soulevé par le député de Hamilton Mountain à propos du quorum, qui n'a pas pris moins de 20 ou 25 minutes. Ce rappel portait également sur le décorum, le bon ordre et les présences à la Chambre, ce qui n'a absolument rien à voir avec le débat et il ne devrait pas compter dans les huit heures attribuées pour les discours le 20 minutes.

J'espère, madame le Président, que vous déciderez d'appliquer rigoureusement le pouvoir discrétionnaire de la présidence aux rappels au Règlement frivoles, qui doivent compter dans les huit heures de débat, mais que les rappels au Règlement justifiés, portant sur la conduite, le bon ordre et les présences à la Chambre, qui traitent tous de l'application du Règlement, ne devraient pas être comptés dans les huit heures de débat pour les discours de 20 minutes.

Mme le Président: Je rappellerai aux députés que nous avons déjà pris une décision à cet égard. Autant que je puisse voir, la décision a été prise dans un cas particulier. Ce que les députés me demandent maintenant, c'est d'étudier la question plus large de l'application de la limite de huit heures. Je suis prête à prendre la question en délibéré et à rendre ma décision plus tard.

Je pense que tous les arguments ont été entendus, car les derniers députés ont soulevé les mêmes que ceux qui ont parlé au début. Si les députés sont d'accord, nous nous tirerons de l'impasse créée par le fait que la décision a été rendue, mais que le doute persiste au sujet de l'emploi de ces huit heures. Nous trouverons bien le moyen d'en discuter entre nous et j'ai la conviction que nous résoudrons le problème à notre satisfaction.

• (1530)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, avec tout le respect que je vous dois, je dirai que, ayant été mêlé à ce genre de chose il y a plusieurs années, . . .

M. Deans: Il y a deux semaines.

M. Lambert: . . . cette décision, si je puis m'exprimer ainsi—je l'avais signalé aux services du greffier à l'époque—a été rendue beaucoup trop prématurément, et je dis cela en connaissance de cause. En l'occurrence, je partage l'opinion du député de Regina-Ouest (M. Benjamin): il incombe toujours à la présidence de décider de ce qui est frivole et inapplicable. Les rappels au Règlement de l'opposition ne devraient pas être immanquablement considérés comme étant injustifiés. Je sais—comme vous d'ailleurs, madame le Président, soit dit avec le plus grand respect—que les ministériels, surtout les secrétaires parlementaires qui agissent comme hommes de main, soulèvent souvent des rappels au Règlement qui sont frivoles et qu'il y a . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de s'en tenir au sujet afin que la Présidence puisse profiter de ses arguments pour réfléchir à ce problème? Il ne sert à rien d'expliquer à la Chambre qu'on invoque parfois le Règlement pour des raisons frivoles. Il suffit d'assister à un seul jour de débat pour s'en rendre compte. Si le député a de nouveaux arguments à avancer, la Présidence ne manquera pas de les écouter.

M. Lambert: Madame le Président, c'est aussi aux députés à faire valoir certaines opinions à l'occasion. Mais il n'est pas nécessaire, une fois qu'on a expliqué un point de vue, de répéter qu'il est frivole. Or, je tiens à dire à la Présidence que c'est elle qui a le dernier mot au bout du compte et que dans le cas qui nous intéresse, aussi surprenant que cela puisse paraître, je l'appuie, et avec tout le respect que je lui dois, je revendique le droit de le dire.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Skelly: Madame le Président, j'invoque le Règlement. A un certain moment cet après-midi, le leader parlementaire du parti conservateur a soulevé une question concernant les travaux de la Chambre. Ensuite le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a invoqué le Règlement. A ce moment précis, j'étais déjà debout pour m'enquérir des travaux de la Chambre. Me serait-il permis maintenant de poser ma question?

Et ce faisant je m'adresse au leader parlementaire. L'autre jour, nous avons discuté d'une question importante à propos d'une mesure législative qui serait proposée concernant le vote par correspondance pour les électeurs absents de leur circonscription. Puisque des dizaines de milliers de Canadiens perdent ainsi leur droit de vote, le gouvernement songe-t-il à présenter dans un proche avenir une modification à la loi électorale du Canada afin que la proposition soit faite avant la deuxième séance de la Chambre comme l'exige la loi?